

sans garantie du Gouvernement.

Durée : quinze ans.

N° 125,435

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 2 juillet 1878, à l'heure de 35 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par L. fr.

Bäckman
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un nouvel appareil à additionner.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au M. Bäckman C^{ie} Epriquet aux fr. Brandev, à Paris, au Raffitte, 1, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 2 juillet 1878, pour un nouvel appareil à additionner.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au M. Bäckman pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurer en joint un des doubles de la description en un des doubles au dépôt déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Dix-neuf et mil huit cent soixante-huit

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Description

d'un nouvel appareil d'addition, inventé par
 P. Jean Bäckman, Dalby (P.acka),
 Province Vermelande, Suède.



Le but de cette construction est de faciliter l'opération d'addition des nombres de combien de chiffres que ce soit, et d'y apporter une exactitude parfaite.

Cet appareil est représenté à grandeur naturelle, dans le dessin ci-joint dont Fig. 1 est une projection horizontale, Fig. 2 la section longitudinale d'après la ligne A-B, et Fig. 3 fait voir l'intérieur du mécanisme, lorsqu'on aura ôté le couvercle B de la boîte en fer A. Dans le fond de cette boîte se trouvent deux pivots C, D, portant à l'intérieur un pas de vis pour former écrou aux vis C', D', servant pour fixer le couvercle.

La roue E est mobile autour du pivot C, et composée de deux rondelles en métal superposées, réunies au moyen de pointes, et dont la périphérie forme une rainure c. La rondelle de dessous est graduée en 90 parties égales, marquées des chiffres 0-9, en deux séries, comme fait voir la Fig. 3; la partie entourant le pivot est un peu creusée, pour recevoir une petite lame mince d, légèrement courbée et appuyant contre le couvercle pour augmenter un

peu la friction de la roue contre le fond de la boîte.

La rondelle de dessous porte une dent assez longue vis-à-vis chacune des chiffres de celle de dessus. Pour chacune des deux chiffres, elle est percée d'une petite pointe e descendant dans la rainure c.

Au milieu de la roue F se trouve une excavation profonde formant boîte du ressort G, entouré d'une rondelle f, graduée en 31 parties égales. La périphérie f porte deux dents g, s'enfonçant dans la rainure c de la roue E. H est un décliné, tournant autour du pivot h, lorsqu'on agit sur le bouton L; le ressort K (le porte à arrêter la roue F.

Lorsqu'on voudra se servir de cet appareil, les deux roues seront tournées jusqu'à coïncider avec le zéro; cela se fait, pour la roue E, en appliquant p. ex. le crayon contre un de ses dents et la poussant à droite; pour la roue F, on n'a que serrer le bouton L; alors le décliné sortira de l'arrêt, et le ressort G fera tourner immédiatement cette roue jusqu'au point, où une petite pointe en saillie de sa surface inférieure (auprès de la chiffre 3) touchera un petit talon dans le fond de la boîte.

Les nombres à additionner seront rangés comme d'ordinaire sur une feuille de papier; on additionne les unités en faisant descendre, pour chacun de ses chiffres, la dent saillante auprès du chiffre correspondant du couvercle à droite, jusqu'à 0; pour le chiffre suivant on agit de la même manière, et ainsi de suite.

97

Par suite de la construction de l'appareil la roue F est avancée (par la pointe e) de la longueur d'une dent à gauche chaque fois que l'on aura atteint un dix, en additionnant les unités; ~~ainsi~~ cette roue compte les dix. Lorsqu'on aura fini à additionner les unités, on place comme d'ordinaire, le dernier chiffre de la somme obtenue, et note tous les précédents; l'appareil est porté de nouveau à 0. L'addition des dix sera commencée par le nombre noté pour le mémoire en poussant la dent du chiffre correspondant du couvercle à droite, et se continue de la manière décrite plus haut pour toutes les colonnes suivantes.

+
ainsi

E, E sont des petites boutons en saillie sur le fond de la boîte et servant de pieds pour l'appareil dont la forme et le poids sont assez convenables pour le faire employer aussi comme presse-lettre.

Le nouveau de cette invention dont je sollicite le brevet, est donc:

un nouvel appareil d'addition, principalement en accord à la description faite et au dessin ci-joint; me réservant toutefois le droit d'y apporter les améliorations ultérieures, dont l'utilité puisse être prouvée peut-être par la pratique, sans entraver pourtant les principes fondamentales de la construction.

Paris le 2 juillet 1828

Pour P. Jean Backman.

pe pe

D. H. Brande

5000

Du pour être annexé au brevet de quinze ans
pris le 2 juillet 1878
par M. Mackyan

Paris, le 19 8^e - 1878
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Pour le Ministre et par délégation.
Le Directeur du Commerce Intérieur

[Signature]

Le mot est trente
liques formant un
total de quatre
vingt sept liques;
un mot nul, et un
seul mot.

Original

133 132 131 130 129

Paris le 2 juillet 1871
Rue P. Jean Bachelman

L. H. Moret

Fig. 3.

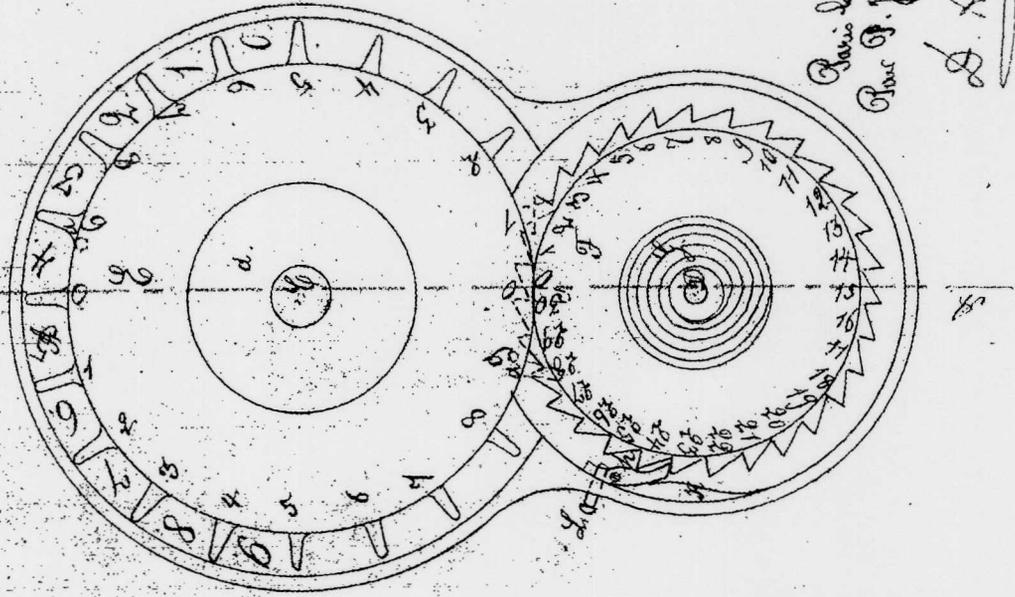


Fig. 2.

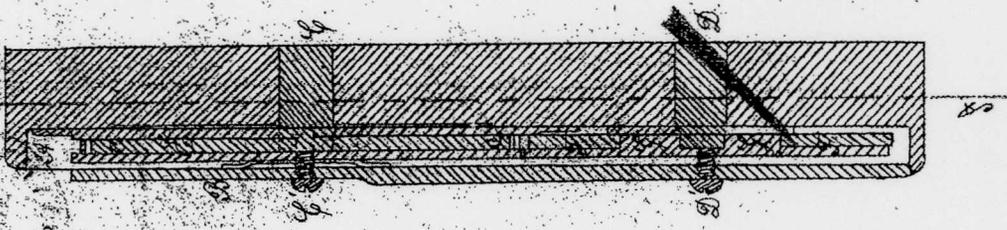


Fig. 1.

